

Page 1

2-14 : Services et applications TIC à la population Mesure 2 – La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise Axe dans l'environnement international Région Réunion - DTIC Service instructeur 05 juillet 2007

Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Objectif principal:

Dates agréments CLS

□ Améliorer le service rendu à la population

Objectifs accessoires:

- □ Moderniser les services publics : mise en réseau des acteurs, maîtrise des dépenses publiques, mutualisation des outils, rationalisation des investissements.
- □ Développer l'offre de services TIC par la commande publique

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O			
Indicateurs spécifiques	Nombre de bénéficiaires	Objectif:	
complémentaires du cadre	(personnes physiques) de	100 000	0
d'intervention	la mesure		

c) Descriptif technique

Investissement en maîtrise d'ouvrage publique

Investissement en maîtrise d'ouvrage privée : association, entreprise (dans les cas précisés ci-après)

Catégorie de dépenses (annexe IV du 1083-2006) :

13 – société de l'information / Services et applications à l'usage des citoyens (santé en ligne, administration en ligne, formation en ligne, intégration par les technologies de la société de l'information, etc.)

Lancement de projets favorisant la mutualisation, en accompagnement des programmes d'action de la Région : portail cybercase, portail culturel...

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les dépenses d'investissement retenues sont principalement :



Page 2

Mesure	2-14 : Services et applications TIC à la population
	Etudes Mission d'assistance Achats d'équipements matériels et logiciels Formations à l'utilisation des nouveaux équipements Travaux de câblage Contenus (textes, images, traductions) Programmes d'actions : animation, sensibilisation, formation Montée en puissance d'un projet : acquisition d'audience en ligne : référencement, abonnement (les trois premières années)
b) dé	penses non retenues
	TVA Dépenses courantes de fonctionnement Dépenses payées avant la notification de l'accusé de réception de la demande (sauf pour les demandes déposées en 2007, où le service instructeur sera tolérant)
III.	Critères de recevabilité et d'analyse de la demande
a) Cri	tères de recevabilité
Localis	Toute l'île de la Réunion
Autres	Le projet doit relever du service à la population : éducation, sensibilisation, formation, administration, culture, patrimoine
b) Cri	tères d'analyse du dossier
	Contrairement à la programmation 2000-2006, le ciblage est fait en fonction d'une approche régionale, de façon à conserver une orientation stratégique explicite et à assurer un impact des projets sur l'ensemble du territoire : il conviendra de se limiter à un petit nombre de projets structurants assurant un service équitable sur l'ensemble du territoire et le développement de services nouveaux ou de meilleure qualité au citoyen réunionnais.
IV.	Obligations spécifiques du demandeur

Lieu de dépôts des dossiers :

Informations pratiques



Page 3

Mesure

2-14 : Services et applications TIC à la population

Région Réunion – DTIC Les bureaux sont localisés dans la MRST (technopole de la Réunion).

Tout le courrier doit être adressé à :

Région Réunion – DTIC

Avenue René Cassin

Moufia – BP 7190

97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Où se renseigner:

Région Réunion - DTIC - tél: 02 62 92 29 29 - courriel: courrier@protel.fr

Services consultés (y compris comité technique) :

Modalités financières			
dalités de gestion technique			
dantes de gestion technique			
Investissement générateur de recettes :	Oui	X Non	
Régime d'aide :	Oui	X Non	
Préfinancement par le cofinanceur public :	Oui	X Non	
	dalités de gestion technique Investissement générateur de recettes : Régime d'aide :	Investissement générateur de recettes : Oui Régime d'aide : Oui	Investissement générateur de recettes : Oui X Non Régime d'aide : Oui X Non

b) Modalités financières

En 2007, le financement alternatif sera admis. A compter de 2008, la règle générale sera le cofinancement strict.

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : jusqu'à 100 % Taux d'intervention du FEDER : 60 % de la dépense publique

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.

Plafonds (subvention publique): non

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : N/A

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

En k€	E	Etat	Région	Départ.	Comm	Aut . Pub.	Privés
100 = Dépense	60 %		40 %				
publique éligible							
100 = Coût total	60 %		40 %				
éligible							



Page 4

Mesure

2-14 : Services et applications TIC à la population

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés Hors CPER.

VII. Liste des annexes (le cas échéant)